

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 7 AVRIL 2022

Le 7 avril 2022 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette s'est réuni au lieu habituel de ses séances, régulièrement convoqué le 1er avril 2022 sous la présidence de Monsieur Victor DA SILVA, Maire.

Le Maire certifie que le compte-rendu du Conseil municipal a été affiché le 12 avril 2022 à la porte de la Mairie.

PRÉSENTS :

M. DA SILVA
M. BATOUFFLET
Mme PLUMAIL
M. MILLARD
Mme BOULANGER
Mme ROUSSEAU
M. DEHBI
Mme LUCAS
M. FONTENAILLE
M. FANTOU
M. CINOTTI
Mme BERT
Mme MARIE
M. POLIZZI
M. THORE
Mme ABADIE-MARTEIL
M. DEKERLE
M. LEHOUSSEL
M. OLIVIER
Mme LORIN
M. BOUGAUD
Mme CLAUW
M. ALSAC
Mme DURAND
M. VAILLANT
M. MORICHAUD
Mme GUIN
Mme BOUTAULT

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. FAURE, pouvoir à M. CINOTTI
Mme POLIZZI, pouvoir à M. FANTOU
Mme Sabrina DBILI, pouvoir à M. DEHBI
M. TRIBONDEAU, pouvoir à M. MORICHAUD

ABSENTE EXCUSEE :

Mme Isabelle Anna FILIPUZZI

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER

Affiché du 14 avril 2022 au 14 juin 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022
N°DEL 2022-04-028**

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, abaissant notamment le quorum au tiers des membres en exercice présents, permettant des réunions de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes et permettant à chaque conseiller d'être porteur de deux pouvoirs, et ce jusqu'au 31 juillet 2022,

Vu Le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 fixant à 23 000 € le seuil au-dessus duquel une convention doit être conclue avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu la délibération n°2021-12-097 décidant d'attribuer une subvention avant le vote du budget au titre de l'exercice 2022 d'un montant de 100 000 € pour le Comité des Œuvres Sociales de la Commune,

Vu la délibération n°2022-02-007 décidant d'attribuer une subvention avant le vote du budget au titre de l'exercice 2022 d'un montant de 70 000 € pour le Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 du budget principal de la Commune,

Considérant les demandes de subventions déposées par les associations,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 31 mars 2022,

Considérant le rapport de Dominique FONTENAILLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Mme CLAUW et M. LEHOUSSEL, administrateurs d'associations subventionnées, n'ayant pas pris part au vote),

APPROUVE la répartition des subventions conformément au tableau joint,

APPROUVE le montant complémentaire de 70 000 € pour la subvention au CCAS, ce qui porte la subvention globale à 140 000 € pour l'exercice 2022,

APPROUVE le montant complémentaire de 138 000 € pour la subvention au Comité des Œuvres sociales, ce qui porte la subvention globale à 238 000 € pour l'exercice 2022,

APPROUVE le versement d'une subvention de 38 000 € à la Caisse des Ecoles,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'objectifs avec chacune des associations relevant de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

DIT que le versement des subventions sera imputé aux comptes budgétaires 657361, 657362 et 6574 sur le budget primitif 2022.



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20220407-DEL_2022_04_028-DE
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022

N°DEL 2022-04-028

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

A Villebon-sur-Yvette, le 7 avril 2022,

Le Maire



Victor DA SILVA

▪Affiché du 13 avril 2022 au 14 juin 2022



SUBVENTIONS 2022

<i>SCOLAIRE</i>	<i>MONTANT</i>
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE JULES VERNE	900 €
FOYER DU LYCEE BLAISE PASCAL	691 €
FOYER DU LYCEE CAMILLE CLAUDEL	1 204 €
FOYER DU LYCEE POINCARE	3 041 €
FOYER DU LYCEE VILGENIS	632 €
CAPE 91 LYCEE BLAISE PASCAL	150 €
CAPE91 ELEMENTAIRE	600 €
CAPE91 COLLEGE J.VERNE	600 €
TOTAL SCOLAIRE	7 818 €
<i>SPORT</i>	<i>MONTANT</i>
ASV SPORT	54 966 €
CLUB DE BASKET-BALL DE VILLEBON	4 690 €
CLUB DES AS	9 000 €
VILLEBON SPORT FOOTBALL	19 333 €
ASSOCIATION JUDO ET SPORT ASSIMILLES	7 765 €
TENNIS CLUB DE VILLEBON	26 000 €
LA BOULE VILLEBONNAISE	3 000 €
LA CIBLE DE VILLEBON	3 500 €
ASSOCIATION VILLEBONNAISE DE SHORINJI KEMPO	1 500 €
SAVATE VILLEBONNAISE	3 000 €
TAI CHICHUAN-CLUB YANG DE VILLEBON	2 200 €
VELO CLUB DE VILLEBON	2 254 €
UNSS COLLEGE	1 100 €
AIKIDO CLUB DE VILLEBON	1 000 €
ESCRIME CLUB DE VILLEBON	1 000 €
GOLF DE L'YVETTE	4 500 €
KARATE ECOLE DE VILLEBON	8 142 €
KARATE DEFENSE (KOBUDO)	6 800 €
SUBAQUA CLUB DE VILLEBON	4 000 €
LES ARCHERS DE VILLEBON	1 250 €
TAEKWONDO	1 200 €
FOOTBALL AMERICAIN	1 000 €
PIAFS MIGRATEURS	3 400 €
TOTAL SPORT	170 600 €
<i>CULTURE</i>	<i>MONTANT</i>
ARTS ET SPORTS A VILLEBON	273 000 €
ARTS ET SPORTS A VILLEBON ECOLE DE DANSE	15 000 €
LES GUINGUETTES DE L'YVETTE	29 000 €
MJC BOBBY LA POINTE	327 120 €
SCOUTS ET GUIDES DE France	1 050 €
ASSOCIATION HAMEAU DE VILLIERS	500 €
ASSOCIATION PHILATELIE DE VILLEBON SUR YVETTE	750 €
VILLEBON MUSIC BAND	3 000 €
COMPAGNIE DESUETE	850 €



CHANTEVIELLE	350 €
TOTAL CULTURE	650 620 €
SOCIAL	MONTANT
RENAISSANCE ET CULTURE	1 000 €
ESSONNE OPPELIA	300 €
APASO (association pour la prévention l'accueil le soutien et l'orientation)	500 €
CLUB VILLEBONNAIS DU TEMPS LIBRE	2 000 €
APEI DE LA VALLEE DE CHEVREUSE (Association des Parents d'Enfants Inadaptés)	730 €
COMITE D'ENTRAIDE PALAISEAU-VILLEBON	1 300 €
SECOURS POPULAIRE	1 300 €
SECOURS CATHOLIQUE	1 300 €
VIE LIBRE	160 €
SOLIDARITES NOUVELLES POUR LE LOGEMENT	1 300 €
AMICIAL	50 000 €
LES P'TITES BOUILLES VILLEBONNAISES	500 €
SANG POUR SANG	200 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	800 €
TOTAL SOCIAL	61 390 €
ECONOMIE	MONTANT
ADEZAC	760 €
TOTAL ECONOMIE	760 €
URBANISME	MONTANT
CAUE	1 000 €
TOTAL URBANISME	1 000 €
JUMELAGE	MONTANT
COLLEGE JULES-VERNE	1 720 €
MASOVA	3 000 €
TOTAL JUMELAGE	4 720 €
AUTRES ASSOCIATIONS	MONTANT
PATTACALINS	150 €
ASSO VILLEBONNAISE MÉMOIRE DU GENERAL DE GAULLE	400 €
CABINET MEDICAL (RUE DE SAVOIE)	3 900 €
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS)	138 000 €
TOTAL DIVERS	142 450 €
TOTAL GENERAL	1 039 358 €